

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/07/20/2022033107/justel>

Dossier numéro : 2022-07-20/21

Titre

20 JUILLET 2022. - Arrêté ministériel relatif à l'indexation du montant maximum de l'indemnité de procédure visée à l'article 67, § 1er, alinéa 2, de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 18-08-2022 page : 62661

Entrée en vigueur : 28-08-2022

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1. Article unique. Le montant maximum de l'indemnité de procédure pour les litiges relatifs à la réglementation sur les marchés publics et certains marchés de travaux, de services et de fournitures visé à l'article 67, § 1er, alinéa 2, de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat est augmenté de 10 p.c., conformément à l'article 67, § 3, du même arrêté et s'élève à 3.080 euros.